# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
# du collège des bourgmestre et échevins
# de la commune de BOUS

**COMMUNE**

**DE BOUS**

Séance du 10 mai 2023

Présents:
Carlo KÜTTEN, bourgmestre
Joé BEISSEL, échevin
Bernard HEINESCH, secrétaire
Excusée : Netty SIMON-KILL, échevine

***Objet : Règlement temporaire d'urgence de circulation N°2023051002***

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Considérant que la société SOLID S.A. procédera à des travaux de bétonnage dans le cadre de la construction de 10 logements à coûts modérés dans la Montée des Vignes à Bous, travaux prévus le 16 mai 2023;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique et afin de ne pas trop gêner l'exécution des travaux en question, il s'avère indispensable d'appliquer des restrictions à la circulation dans la Montée des Vignes à Bous le 16 mai 2023 ;

Vu l'information tardive sur le chantier en date du 10 mai 2023;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et la lettre circulaire y relative n°3614 du 30 juillet 2018

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bous du 07 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 07 avril 2020;

Vu les diverses circulaires ministérielles portant sur les procédures relatives à la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques en général et à la réglementation communale en matière de circulation routière en particulier;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

**unanimement arrête:**

**Art. 1.- Pendant la durée des travaux de bétonnage dans le cadre de la construction de dix logements à coûts modérés dans la Montée des Vignes à Bous, travaux prévus le 16 mai 2023, la Montée des Vignes sera barrée à tout trafic entre le croisement avec la rue de Luxembourg et la maison sise au 6, Montée des Vignes.**

**Art. 2.- Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit des deux côtés dans la Montée des Vignes à Bous, ceci entre le croisement avec la rue de Luxembourg et la maison sise au 6, Montée des Vignes.**

**Art 3.- La signalisation du chantier est mise en place par l'administration communale de Bous, et ceci conformément aux prescriptions du Code de la Route.**

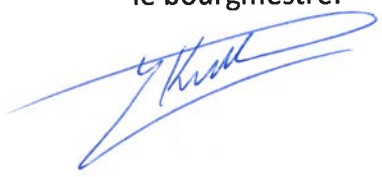
**Art. 4.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du modifiée 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.**

En séance date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Bous, le 10 mai 2023

le bourgmestre:



le secrétaire:

